

LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

AIDE-MÉMOIRE

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

ET LES COMMUNES

Faire front contre la violence

Il faut se rendre à l'évidence : à l'école et au jardin d'enfants, la violence existe. Elle touche non seulement les enfants et les adolescents mais aussi, parfois, les membres du corps enseignant.

Cette violence est inacceptable. Il faut s'y opposer fermement et de façon ciblée. Même si ses causes sont multiples et dépassent en partie la sphère scolaire, le devoir reste de s'opposer à toute brutalité dans le champ de l'école. Faire échec à la violence ne signifie pas minimiser le phénomène ni le refouler, mais au contraire en reconnaître l'existence et l'aborder franchement. Que l'on soit victime ou impliqué, on doit se demander quelle est sa part de responsabilité dans les actes de violence dont on a connaissance.

Des services spécialisés aident les intéressés à résoudre ce problème.

Mesures préventives

- Encourager la socialisation des enfants et des adolescents, les aider à acquérir des schémas comportementaux constructifs et diversifiés.
- Renforcer l'image de soi de l'enfant et de l'adolescent.
- Collaborer activement avec les parents.
- Faire de la violence un sujet d'étude. Parler de ses formes, en décrire les conséquences.
- Introduire des mesures préventives dans le projet d'établissement de l'école.
- Permettre aux élèves de dépenser suffisamment leurs forces. Aménager les abords de l'école en espaces favorisant l'activité physique.
- Entretien et embellir les locaux et les abords de l'école. Un cadre agréable décourage le vandalisme.
- Travailler en commun à l'amélioration du climat de l'école.

Attitudes constructives

Il est essentiel que le personnel enseignant et la direction de l'école soient perçus comme les "maîtres à bord".

Les comportements et les mesures décrits ci-après ont fait leurs preuves. Il s'agit toutefois d'un canevas qu'il convient d'adapter à la situation.

1 Prendre position

- Prendre conscience de la violence et réagir au lieu de l'ignorer et de la tolérer.
- Condamner la violence mais sans formuler d'accusations prématurées.

2 Dialoguer

- S'adresser directement aux auteurs et aux personnes concernées, ne pas discuter d'eux avec des tiers.
- Observer quelques règles favorisant le dialogue :
 - le personnel enseignant établit un tour de parole ;
 - chaque enfant a la possibilité de s'exprimer ; on ne l'interrompt pas ;
 - le personnel enseignant n'émet pas de jugement et ne désigne pas de fautif avant que chacun ait pu s'exprimer ;
 - la discussion porte sur les points suivants : Que s'est-il passé ? Dans quelles circonstances ? Pour quelle raison ?
- Recourir au besoin à l'aide de la médiatrice ou du médiateur scolaire.

3 Chercher des solutions

- Rechercher et élaborer avec les élèves des propositions de solutions.
- Tenir compte du point de vue des personnes impliquées : Qu'est-ce que j'en pense ? De quoi aurais-je besoin individuellement ? De quoi aurions-nous besoin collectivement ?

4 Choisir une solution

- Associer les enfants au choix d'une solution.
- Si nécessaire, associer aussi les parents, le personnel enseignant formé au soutien pédagogique spécialisé et les autorités.
- Evaluer les différentes solutions proposées.

5 Etablir les règles

- Formuler des règles de comportement simples, claires et en nombre limité.
- Indiquer clairement les sanctions encourues en cas de violation des règles.
- Fixer ces règles par écrit (affiche, contrat, etc.).
- Informer les parents.

6 Vérifier que les règles sont appliquées

- Effectuer des contrôles.
- En cas de violation des règles, appliquer les sanctions prévues.
- Vérifier régulièrement le bien-fondé des règles et les adapter si nécessaire.

Implication de l'entourage et conseils

Bien souvent, les problèmes de violence ne peuvent être résolus qu'en étroite collaboration avec des personnes et des institutions extérieures à la classe, dont notamment :

Les collègues, la/le concierge et les personnes de l'environnement immédiat de l'école

- Informer à temps ses collègues enseignants, la/le concierge de l'établissement, le chauffeur du bus scolaire, etc.. Les associer à la résolution du problème.

Les parents

- Etablir une collaboration entre les intéressés (école-parents, parents entre eux)
- Inviter les parents des auteurs et des victimes, mais sans que cela prenne l'allure d'une citation.
- Motiver les parents pour qu'ils recherchent une solution.
- Eviter toute accusation, ne générer ni peur, ni sentiment de culpabilité.
- En cas de besoin, organiser avec d'autres personnes une réunion parents-enseignants à laquelle participeront aussi des tiers.
- Eviter la confrontation : il s'agit d'établir une collaboration, de faire le point, de rechercher des solutions.

Les services spécialisés

- Si nécessaire, s'assurer le concours de spécialistes des services psychologiques pour enfants.

Les autorités

- En cas de besoin, associer les autorités : commission scolaire, inspection scolaire, autorité de tutelle, tribunal des mineurs, police, services sociaux, conseil municipal.
- S'il le faut, les autorités prendront les mesures que la loi autorise.

Les contacts avec les services spécialisés et les autorités doivent être pris à temps pour permettre une intervention rapide en cas de besoin.

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne, en collaboration avec les inspections scolaires et les services psychologiques pour enfants.